

C Public

www.cdg59.fr | Juillet-Août 2024 | 61

Le Magazine du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord



LA PROXIMITÉ, POUR ANTICIPER LES ENJEUX DES COLLECTIVITÉS

> P. 6
La cybersécurité
l'affaire de tous

> P. 8
Secrétaires généraux
de mairie :
un métier à valoriser

> P. 12
Point sur l'évolution
du Conseil Médical





Éric **DURAND**

Maire de MOUVAUX
Président du Conseil d'administration
du Centre De Gestion
de la fonction publique territoriale
du Nord.

Joint avec ce nouveau numéro du CPublic, vous trouverez la synthèse du rapport d'activités de l'année 2023, présentée en intégralité aux élus lors du Conseil d'administration du 27 juin dernier. L'année 2023 a été marquée par un engagement : la PROXIMITÉ.

Cette notion de proximité est d'une importance majeure dans nos actions, elle se concrétise à travers la nomination d'élus référents dans chaque arrondissement, le déploiement des antennes santé-travail sur tout le territoire, les prochaines réunions d'arrondissements et plus récemment à travers plusieurs rencontres. Je fais ici référence au retour des réunions d'informations du CDG à l'attention des cadres des collectivités, et notamment la première édition du « RDV CDG Info » organisé au centre de concours et d'examens Pierre MAUROY. D'ailleurs dans ce magazine, vous retrouverez un point sur les divers sujets qui ont été abordés lors de cette rencontre.

Mais je parle également des temps d'échanges, organisés par Cre@tic et ses partenaires, sur les « Services Numériques et la Cybersécurité en pratique » qui ont débuté au printemps 2024 et qui se poursuivront jusqu'à la fin de l'année dans chaque arrondissement du département. Je vous invite à vous y inscrire et à prendre connaissance du dossier dédié à ce sujet dans ce CPublic.

La proximité est un engagement quotidien pour les équipes du CDG 59. Elle nous permet d'anticiper les enjeux des collectivités afin d'être toujours plus proches et réactifs aux demandes qui nous sont adressées maintenant ainsi, à vos côtés, un service public local de proximité de qualité.

LE ZOOM

LE RDV CDG INFO

Le 4 juillet dernier, le CDG 59 a convié l'ensemble des collectivités à un nouveau format de rencontre : le RDV CDG Info. Pour cette première édition, près de 200 agents des collectivités du département du Nord se sont déplacés. Les sujets présentés par les experts du CDG 59 ont été nombreux : réforme de la fonction publique territoriale, les secrétaires généraux de mairie (p. 8), l'évolution du Conseil Médical (p. 12), les nouvelles Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne (p. 10)... Les échanges entre pairs ont été riches. À noter dans les agendas, le prochain RDV CDG Info aura lieu le 17 octobre 2024 au matin.



Hommage à Marc PLATEAU

Le CDG 59 a le regret d'annoncer le décès de Marc PLATEAU, Maire de MALINCOURT et Vice-Président du Centre De Gestion du Nord.

Maire de MALINCOURT, depuis 1995, il s'était investi dans les activités du Centre De Gestion dès son premier mandat de Maire. Élu Vice-Président du CDG 59 en 2014, il a été réélu dans ses fonctions en 2020 devenant 3^e Vice-Président à la prévention, à la santé et l'action/protection sociale.

Le long parcours de Marc PLATEAU en tant qu'élu lui a permis de siéger à l'ensemble des commissions du CDG 59. Il était reconnu pour son investissement sans faille, son dynamisme et son humanisme. Il a toujours apprécié travailler avec les agents du CDG 59 dont il soulignait leur professionnalisme et leur efficacité.

Lors de sa réélection en tant que Vice-Président en 2020, il citait :

“ C'est un grand plaisir pour moi de poursuivre le travail engagé ensemble. J'aurai à cœur d'accompagner les collectivités sur des sujets de la prévention et de la santé au travail, mes sujets de prédilection depuis longtemps maintenant. ”

Dès 2014, Marc PLATEAU a également présidé la commission départementale de réforme des collectivités et des établissements affiliés, puis est devenu membre de la commission plénière du Conseil Médical. Il était très honoré de poursuivre la présidence de cette



commission. Il en appréciait particulièrement la qualité des échanges qui nourrissait sa réflexion en tant que Vice-Président en charge de la prévention.

Il a notamment travaillé avec les équipes du CDG 59 à un dispositif rénové en matière de prévention avec la création d'un pack prévention à l'attention des collectivités de moins de 11 agents dans un objectif d'accompagnement renforcé.

Il a également participé aux travaux sur le sujet de la complémentaire santé et de la couverture prévoyance notamment à travers la mise en place d'un contrat mutualisé. Il était également membre de la CAP et CCP C.

Apprécié de tous, cet homme authentique aux nombreuses qualités, était toujours prêt à s'investir pour le bien commun aussi bien au niveau local que départemental.

Le président Éric DURAND, les membres du Conseil d'administration, la direction générale ainsi que l'ensemble de l'équipe du CDG 59 présentent leurs sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Marc PLATEAU (2^e à partir de la gauche) à l'inauguration de l'antenne santé-travail de la ville de RÂCHES.



DU NOUVEAU DANS LE DISPOSITIF MAIRIE CONNECTÉE

En concertation, la Mission Transition Numérique de la Région Hauts-de-France, le Centre De Gestion du Nord, le Centre De Gestion du Pas-de-Calais et le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique ont décidé de s'associer pour renforcer leur accompagnement des communes au travers de la mise à disposition d'un ensemble de services numériques sécurisés essentiels.

L'objectif de ce dispositif est d'élever le niveau de sécurité, la conformité RGPD et l'accessibilité des collectivités sur les sujets du numérique. Il regroupe différents services : présence et continuité des activités en ligne, signature électronique, partage de fichiers...

Depuis février 2023, l'ensemble des services du dispositif Mairie Connectée est proposé « à la carte » à toutes les collectivités du département après conventionnement tripartite (collectivité, Syndicat LaFibre5962 et le CDG 59).

Désormais, validé lors du dernier Conseil d'administration en juin

dernier, le dispositif Mairie Connectée permet également d'accompagner les collectivités sur le déploiement d'antivirus sur les stations de travail de leurs agents.



Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site internet de Cre@tic, ou contacter le service pour toute question à l'adresse suivante :

mairie-connectee@cdg59.fr



UN PARTENARIAT RENFORCÉ POUR PROMOUVOIR L'EMPLOI PUBLIC



Le CDG 59 a construit un partenariat de longue date avec les services de France Travail. Ce partenariat se renforce chaque année pour répondre aux enjeux d'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale. C'est dans ce cadre que la Mission Intérim Territorial du CDG 59 a élaboré un plan collaboratif pour 2024 avec l'agence France Travail de Lille-Vaucanson.

Cette année, l'accord qui lie les deux établissements s'établit sur une série d'actions à destination des conseillers France Travail et du tout public. Dans ce cadre, a été organisée une rencontre partenaire pour présenter le rôle et les missions du CDG 59 ainsi que les opportunités d'emploi dans la fonction publique territoriale. Cette rencontre a permis aux conseillers de mieux appréhender les compétences attendues et ainsi mieux orienter les publics en recherche d'emploi. Le 23 mai dernier, le CDG 59, a présenté lors d'une réunion d'information auprès de profils diplômés en recherche d'emploi, les postes dans les domaines des ressources humaines, de la comptabilité ou encore du juridique. L'occasion de présenter le dispositif de formation au métier de secrétaire de mairie organisé au 2^e semestre 2024.

En complément, le CDG 59 participera aux événements, forums organisés par l'agence France Travail afin d'augmenter la visibilité des métiers de la FPT auprès des demandeurs d'emploi et des conseillers du réseau France Travail.

RELIURES DE REGISTRES, RESTAURATION DE DOCUMENTS ANCIENS, FOURNITURE DE PAPIER PERMANENT : PENSEZ AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion du Nord constitue un groupement de commande pour la reliure cousue de registres, la restauration de documents d'archives anciens et la fourniture de papier permanent.

Pour y adhérer, il suffit de délibérer puis de signer la convention en deux exemplaires et de transmettre ces documents par voie postale au service Archives du CDG 59. Afin que votre adhésion soit effective, il est indispensable de transmettre l'ensemble de ces documents **avant le 30 septembre 2024**.

La convention de constitution du groupement de commandes, un modèle de délibération, des fiches de recensement des besoins et de désignation des référents sont disponibles sur le site du Centre De Gestion (*Accueil CDG 59 > Archivage, paie et dématérialisation > Archivage > Groupement de commande*).

En cas de question ou de difficultés, n'hésitez pas à contacter le service Archives du CDG 59 (archives@cdg59.fr).



> 4 questions à

Emily TREFELLE

Emily TREFELLE, a rejoint le CDG 59 le 29 avril dernier en tant que directrice adjointe de la direction Santé - Sécurité - Qualité de Vie au Travail.

➔ **Qu'est-ce qui vous a incité à intégrer l'équipe du CDG 59 ?**

En intégrant le CDG 59, je débute un nouveau chapitre professionnel, il s'agira de ma première expérience dans la fonction publique territoriale et j'en suis ravie. Collaborer avec une équipe pluridisciplinaire sur les questions de prévention et santé au travail est pour moi source d'une grande motivation car je suis convaincue que c'est en travaillant collectivement qu'on obtient les meilleurs résultats.

➔ **L'équipe s'agrandit, où en sommes-nous des recrutements ?**

Alors que l'offre de service de médecine professionnelle reste une mission facultative pour les Centres De Gestion, le Président Éric DURAND a proposé aux élus du Conseil d'administration d'acter en décembre 2023 la création de 15 postes au sein de la direction Santé Sécurité & Qualité de Vie au Travail. Suite à cette décision, un plan de recrutement d'envergure a été mis en place par le CDG 59 pour recruter ses nombreux professionnels dans deux versants : la médecine du travail et le maintien dans l'emploi, l'hygiène et la sécurité. Les moyens conséquents mobilisés par le CDG 59 sont une véritable chance pour les collectivités. De 27 agents aujourd'hui, l'équipe sera composée de 51 personnes dans les prochaines semaines, nous accueillons d'ailleurs le médecin du travail coordonnateur, le Docteur Alban Marquis le 1^{er} septembre 2024. C'est enthousiasmant d'intégrer tous ces nouveaux profils en complément des nouvelles missions qui ont été confiées à la direction dont le dispositif de recueil de signalement des actes de violence et la médiation professionnelle.

➔ **L'un des engagements majeur du CDG 59 est la proximité. Comment cela se traduit pour la direction Santé Sécurité & Qualité de Vie au Travail ?**

Les équipes pluridisciplinaires du CDG 59 sont, selon moi, de véritables ambassadeurs du Centre De Gestion. Leurs fonctions itinérantes leur permettent d'être au cœur des territoires. Petites ou grandes collectivités, nous répondons au plus près de leurs besoins afin de leur proposer une offre de service de prévention et de santé au travail de qualité.



Nous avons à cœur d'accentuer notre présence sur les différents arrondissements du département du Nord en travaillant la coordination des moyens. Par exemple, nous avons ouvert neuf antennes santé-travail ce qui facilite la prise en charge des agents et les échanges avec les collectivités.

➔ **Plusieurs événements sont organisés lors du second semestre de l'année, pouvez-vous nous en dire quelques mots ?**

En effet, nous préparons un programme riche en événements avec la participation de nos partenaires. Nous accueillons l'une des rencontres territoriales du FIPHP au centre de concours et d'exams Pierre MAUROY. Les participants pourront échanger sur les bonnes pratiques de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. D'ailleurs d'ici la fin de l'année, nous remettons officiellement les diplômes aux personnes en situation de handicap qui auront effectué leur apprentissage dans une collectivité.

Nous participerons à de nombreux événements, comme le DuoDay, la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées ou encore aux Jeux Handi HautsLympic's.

Je finirai par l'organisation d'un temps fort en fin d'année dans les locaux du CDG 59 : les assises de la prévention qui se tiendront le 25 novembre 2024. Toutes les collectivités y sont conviées ! Le programme est en cours de finalisation, mais je peux vous assurer qu'il sera riche et très intéressant. Alors pensez à noter la date dans vos agendas !

LA CYBERSÉCURITÉ, l'affaire de tous

Entre sensibilisation et retour d'expérience, le CDG 59 encourage les collectivités à se saisir du sujet de la cybersécurité. Toutes les collectivités petites, moyennes ou grandes sont concernées et peuvent être la cible d'un piratage informatique.

Bien que le nombre d'attaques semble s'être stabilisé en France ces derniers mois, la menace demeure très forte. Les collectivités territoriales ne doivent pas relâcher leur vigilance, mais plutôt continuer à renforcer leur niveau de sécurité. Face à des pirates informatiques opportunistes et convoitant les données personnelles

des usagers, elles doivent s'assurer de ne pas être les cibles les plus faciles en renforçant leurs défenses numériques. La clé de ces efforts de protection réside dans l'adoption de règles d'hygiène numérique de base. Bien que ces mesures ne puissent pas toujours empêcher une crise, elles peuvent en atténuer considérablement les effets.

DES INTERVENTIONS DE PROXIMITÉ DANS CHAQUE ARRONDISSEMENT DU DÉPARTEMENT

Dans ce contexte, Cre@tic s'est associé avec la Région, le pôle Cyber de la Gendarmerie Nationale, le CSIRT et l'ANSSI pour proposer plusieurs temps d'échanges sur tout le territoire sur le thème des « Services Numériques et la Cybersécurité en pratique ».



Lors de ces interventions, les conseils utiles et pratiques sont présentés permettant d'identifier les acteurs publics locaux (pôle Cyber de la Gendarmerie Nationale, le CSIRT, l'ANSSI, Région, CNFPT) à même d'apporter leur aide dans le domaine de la sécurité informatique et en cas d'incident : savoir qui contacter. C'est également l'occasion d'échanger et de partager sur les retours d'expériences (les bonnes pratiques et les axes d'amélioration).

Le service Cre@tic, en capitalisant sur les enseignements des Délégués à la Protection des Données (DPD) mutualisés du CDG 59, présente quant à lui l'offre d'accompagnement proposée par le Centre De Gestion, qui s'adapte aux attentes des collectivités. Ainsi Cre@tic réalise des démonstrations d'hygiène numérique comme :

- La restauration d'une sauvegarde de fichier,
- La mise en place de démarche en ligne (vue usager / gestionnaire / administrateur) en alternative à la saisine par voie électronique par email,

- L'utilisation d'un coffre-fort de mots de passe (accompagnement en construction).

Cette sensibilisation aux bonnes pratiques est une étape incontournable avant d'aller plus loin dans l'e-administration. ■

Info+

Les prochaines dates prévues :

- le 17/09/2024 en matinée dans le Douaisis,
- le 07/11/2024 après-midi au sud-ouest de la métropole Lilloise,
- le 28/11/2024 après-midi dans l'Avesnois.

Vous souhaitez participer ? Contactez-nous au 03 59 56 88 80 pour confirmer votre présence et recevoir votre invitation.

Retrouvez les informations sur : <http://www.creatic59.fr/actualites/>

Retour d'expérience du CDG 59 : la sensibilisation au phishing



Le CDG 59 a saisi l'opportunité de s'inscrire dans le plan France Relance sur le volet « cybersécurité », qui a été mis en place pour renforcer la sécurité des administrations, collectivités, établissements de santé et organismes publics. Dans ce cadre, le CDG 59 suit donc un parcours de sécurité qui vise à élever le niveau de sécurité des systèmes d'information.

Grâce à la méthode proposée avec la solution « Avant de Cliquer », les agents du CDG 59 sont sensibilisés au phishing. En effet, le phishing est identifié comme la principale menace de cyberattaque. Il vise à récupérer des données personnelles (mots de passe, identifiants, documents) via des e-mails frauduleux, et est également le

vecteur principal de diffusion des rançongiciels.

Dans un premier temps, un audit de vulnérabilité a été réalisé, sans information préalable des utilisateurs. Des faux e-mails de phishing ont été envoyés pour évaluer la cyber-résistance des agents, les incitant à cliquer sur des liens « de type frauduleux ». Ceux qui ont cliqué ont été redirigés vers une page informant qu'il s'agissait d'un exercice de sensibilisation. Au total, 36% des agents ont cliqué sur ces emails. Depuis l'audit, des modules de formation accessibles en ligne sont disponibles pour permettre aux agents d'intégrer les bons réflexes face au phishing. En

complément plusieurs campagnes de faux phishing de plus en plus ciblées et personnalisées sont envoyées aux agents. En 6 mois, les premiers résultats sont remarquables et très encourageants puisque le taux de clic de 19% est passé aujourd'hui à 8%. Toutefois, la sensibilisation se poursuit via d'autres outils de communication et notamment avec la diffusion de SMS sur les téléphones professionnels des agents et l'abandon volontaire de clé USB dans les services. Ces initiatives permettent non seulement de renforcer la cyber-résilience des collectivités, mais aussi de promouvoir une culture de vigilance et de bonnes pratiques face aux menaces croissantes des cyberattaques.

Les Secrétaires Généraux de Mairie : un métier à valoriser

Les secrétaires de mairie, dénommés depuis la loi du 30 décembre 2023, « *secrétaires généraux de mairie* » jouent un rôle crucial dans l'administration des communes de moins de 3500 habitants grâce à leurs fonctions supports dans des domaines très diversifiés allant de la gestion des ressources humaines à la supervision des finances locales en passant par l'état-civil. La loi du 30 décembre 2023 vise à revaloriser ce métier, fortement en tension.

Dans les Hauts-de-France, les secrétaires généraux de mairie travaillent dans environ 3 500 communes dont la majorité ne dépasse pas les 2 000 habitants. Dans ces municipalités, les secrétaires généraux de mairie jouent souvent un rôle central en raison de la proximité avec les élus locaux et les habitants.

Et pourtant, secrétaire général de mairie est le métier le plus en tension dans la fonction publique territoriale. Près de 30% des agents en poste prendront leur retraite d'ici 2030. Pour cette fonction en déficit d'attractivité, la loi du 30 décembre 2023 prévoit :

- A compter du 1^{er} janvier 2028, dans les communes de moins de 2 000 habitants, les secrétaires généraux de mairie devront relever **au moins de la catégorie B**, les recrutements en catégorie C ne seront plus possibles,





- Les collectivités de moins de 2 000 habitants sont **autorisées à recruter des agents contractuels** sur un emploi permanent de secrétaire général de mairie,
- Deux dispositifs dérogatoires ont été créés par la loi n° 2023-1380 du 30/12/2023, les décrets n° 2024-826, n° 2024-830 et n° 2024-831 du 16/07/2024, parus au JO du 17/07/2024, qui précisent les modalités d'application pour chacun des deux dispositifs suivants :
 - **Premier dispositif transitoire** appelé « plan de requalification » valable jusqu'au 31/12/2027 à destination des fonctionnaires exerçant déjà les fonctions de secrétaire généraux de mairie,
 - **Deuxième dispositif pérenne** appelé « dispositif de promotion-formation » prévu pour les fonctionnaires souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Pour plus de précisions, deux CDG-Info sont consultables sur le site Internet du CDG 59 :

- > le CDG-INFO2024-2 relatif à la revalorisation du métier de secrétaire de mairie,
- > le CDG-INFO2024-6 relatif aux deux dispositifs dérogatoires de promotion interne des secrétaires généraux de mairie.

cdg59.fr > carrière > documentation statutaire



L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CDG 59 DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE

Dans le cadre de la nouvelle mission attribuée aux Centres De Gestion d'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie, le CDG 59 a décidé de créer un poste dédié à cette mission au regard de l'importance à construire, partager et entretenir le réseau afin de garantir le maintien de ces missions cruciales pour le fonctionnement

quotidien des petites collectivités. Un premier échange entre le CDG 59 et le CNFPT a permis de faire un point sur les dispositifs existants en matière d'accompagnement et sur les pistes de développement de la mission d'animation du réseau. A ce jour, outre la diffusion d'un questionnaire pour mieux connaître les attentes des secrétaires généraux de mairie en matière de développement de son accompagnement et le recrutement d'un chargé de mission spécifique, le CDG 59 prévoit :

- Pour répondre aux enjeux de complexité et diversité des missions, un accompagnement technique, juridique et de sensibilisation à la formation continue,
- Pour éviter l'isolement professionnel, la création de réseaux de solidarité et de soutien,
- Pour accompagner le renouvellement, un travail à la représentation et l'attractivité du métier, de faciliter la prise de poste et le développement professionnel.

Les secrétaires généraux de mairie sont des acteurs essentiels de l'administration publique locale, assurant la continuité et l'efficacité des services municipaux. La reconnaissance de leur rôle et l'amélioration de leurs conditions de travail sont indispensables pour garantir la bonne gestion des communes. ■

Info+

Chaque année, le CDG 59 organise une formation de secrétaire général de mairie à destination des demandeurs d'emploi. Les stagiaires sélectionnés pour la session 2024 devront effectuer un stage en immersion de 25 jours à compter du 13 novembre.

Si vous souhaitez accueillir un stagiaire de la formation secrétaire de mairie, vous pouvez contacter le service MIT du CDG 59 au **03 59 56 88 31** ou par courriel : interim@cdg59.fr

Évolution des critères de promotion interne dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion



Le Centre De Gestion du Nord organise la promotion interne pour les collectivités et les établissements publics qui lui sont affiliés à travers les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Elles définissent les critères d'analyse pour examiner et sélectionner les propositions de promotion des collectivités, le nombre de postes ouverts à la promotion étant déterminé par des quotas réglementaires.

Éric DURAND, Président du CDG 59 s'était engagé à conduire un bilan des critères d'analyse inscrits dans les LDG actuelles qui ont été validées en 2020. Cette étude, associée à l'analyse comparative des pratiques des Centres De Gestion au niveau national, ont permis de proposer de nouveaux critères d'appréciation afin de mieux valoriser le parcours professionnel ainsi que le niveau de responsabilité des agents et de rendre également l'agent acteur de sa promotion.

La construction de ces nouveaux critères s'est effectuée par étape :

Étape n°1 : Élaboration du bilan interne et analyse comparative en amont.

Étape n°2 : Démarche de co-construction en organisant des groupes de travail en présence d'élus, de représentants syndicaux et de techniciens des collectivités représentatives.

Étape n°3 : Respect du dialogue social et des instances

- Présentation lors du CST du 13 juin dernier,
- Avis des CST locaux des collectivités : 15 juin au 30 septembre,
- Information en Conseil d'administration avant signature de l'arrêté mi-octobre.

Étape n°4 : Sensibilisation et information auprès des collectivités

- Webinaire du 20 juin pour présenter les propositions et les sensibiliser dans la perspective des CST locaux (replay disponible sur le site Internet du CDG 59),

- Webinaire après la signature de l'arrêté pour les informer sur les nouvelles règles validées et les échéances.

LES NOUVEAUX CRITÈRES D'ANALYSE DES PROPOSITIONS DE PROMOTION INTERNE :

Ces nouveaux critères prennent en compte les bonnes pratiques des 10 plus grands CDG nationaux mais également les difficultés constatées et rencontrées par les collectivités par rapport aux critères actuels.

Ils ont été construits autour de 3 grands axes :

→ Le parcours professionnel (40 points)

Ce critère vise à élargir la seule notion d'ancienneté qui est déjà reconnue dans les conditions statutaires d'accès à la promotion interne. Il permet de prendre également en compte les modalités d'accès au grade actuel, à valoriser les démarches engagées par l'agent pour obtenir certains concours et examens ou pour évoluer professionnellement.

→ La formation (10 points)

Ce critère vise à valoriser l'engagement de l'agent dans des dispositifs de formation. Alors que les contraintes inhérentes aux différentes collectivités ne leur permettent pas d'envoyer leurs collaborateurs avec les mêmes facilités, les modalités d'évaluation de ce critère visent à récompenser particulièrement les premiers jours de formation.

→ La valeur professionnelle et le niveau de responsabilités (50 points)

La promotion interne doit avant tout dépendre du mérite, de l'investissement et des fonctions occupées par l'agent.

Les modalités d'évaluation de ce critère doivent toutefois être particulièrement claires et précises de façon à pouvoir départager objectivement les agents alors même que le Centre De Gestion ne connaît pas précisément les postes des agents et reste extérieur au fonctionnement et à l'organisation de chaque collectivité.

Il apparaît par ailleurs essentiel que l'agent puisse participer pleinement à cette démarche et être acteur de sa proposition de promotion. L'agent doit motiver cette promotion au regard de son parcours mais également de son projet professionnel.

Le nouveau projet des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne a été présenté au CST du CDG 59 le 13 juin dernier et a recueilli un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Il a été transmis aux collectivités et établissements affiliés de plus

Critères actuels	Valeur actuelle	Modalité d'évaluation	Nouveau critère		Nouvelle prise en compte	Nouvelles modalités d'évaluation
Ancienneté	32 ou 40 points	1 point par année en B, 0.5 point par année en C dans la limite de 5 points 1 point pour les années passées en C1 et C2 3 points pour les années passées en C3	Parcours pro 40 points	Ancienneté	15 points	A raison de 0.5 point par année d'ancienneté depuis la nomination stagiaire
				Mode d'accès à la catégorie actuelle	7 points	Concours : 5 points Avancement par la voie de l'examen professionnel : 2 points
				Tentative d'obtention du concours pour le grade sollicité	10 points	10 points si admission à l'oral 1 point par tentative de passage dans la limite de 3 passages
				Diplômes	5 points	Mêmes modalités que celles actuelles
				Mobilité interne et/ou externe	3 points	Si mobilité interne ou externe ou si changement de profil de poste dans la collectivité dans les 7 dernières années : 3 points
Formation	15 points	1.5 point par jour de formation à hauteur de 5 ans dans la limite de 10 jours	Formation		10 points	Attribution d'un nombre de points par tranche en récompensant particulièrement les premiers jours de formation - 1 à 5 jours : 5 points - 6 à 10 jours : 7 points - Au-delà de 10 jours : 10 points Prise en compte des formations sur les 5 dernières années, CNFPT ou hors CNFPT tant un organisme extérieur. En dehors des formations obligatoires et des formations internes
Concours et examens professionnels	10 points	10 points si admission à l'oral 1 point par tentative de passage dans la limite de 3 passages	Critère intégré dans le parcours professionnel			
Diplômes	5 points	Attribution des points en fonction du degré de diplôme obtenu / l'attribution diffère en fonction de la catégorie d'accès	Critère intégré dans le parcours professionnel			
Priorisation du dossier	20 points	5 points accordés au 2nd agent classé par la collectivité	Priorisation du dossier		20 points	- 20 points accordés à l'agent placé en tête du classement de la collectivité - 10 points accordés au 2nd agent classé par la collectivité

de 50 agents qui doivent désormais recueillir l'avis de leur propre CST avant le 30 septembre prochain afin que le Président du CDG 59 puisse prendre, en octobre, l'arrêté actant les nouvelles Lignes Directrices de Gestion qui devraient être effectives pour la campagne de promotion interne 2025.

Les prochaines échéances :

- **de juin à septembre** : consultation des CST internes (un modèle de note pour le CST a été transmis aux collectivités et établissements concernés),
- **au plus tard le 30 septembre 2024** : réception des avis de CST par le CDG 59,
- **mi-octobre 2024** : Présentation des nouvelles LDG au Conseil d'administration :
 - Arrêté du Président actant les nouvelles LDG,
 - Transmission des nouvelles LDG à toutes les collectivités.
- **fin octobre 2024** : webinaire à destination de toutes les collectivités pour présenter les nouvelles LDG et répondre à tous les questionnements,

■ **Novembre-décembre 2024** : début de la campagne de promotion interne 2025 sur la base des nouvelles LDG. ■

Info+

Accédez au replay de présentation des LDG relatives à la promotion interne sur le site Internet du CDG 59.



Rappel des conditions statutaires pour être promouvable :

- Conditions statutaires d'accès définies par le statut particulier de chaque cadre d'emplois (conditions d'ancienneté, atteinte d'un grade spécifique, passage d'un examen professionnel...),
- Obligations de formation de professionnalisation : l'inscription sur une liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

Le Conseil Médical évolue

Le Conseil Médical est une instance médicale consultative que les collectivités doivent saisir avant de prendre des décisions concernant les maladies et accidents de leurs agents. Si le Préfet nomme son président, le CDG 59 en assure le secrétariat pour les collectivités et établissements affiliés obligatoirement, volontairement et les collectivités ayant adhéré au socle commun.

Le Conseil Médical est né de la fusion de la commission de réforme et du comité médical suite au décret 2022-350 du 11 mars 2022. Il est devenu la référence unique dans la gestion de l'indisponibilité et l'incapacité médicale des agents territoriaux. Les dispositions de ce décret visent à simplifier et rationaliser l'organisation et le fonctionnement des instances médicales de la fonction publique :

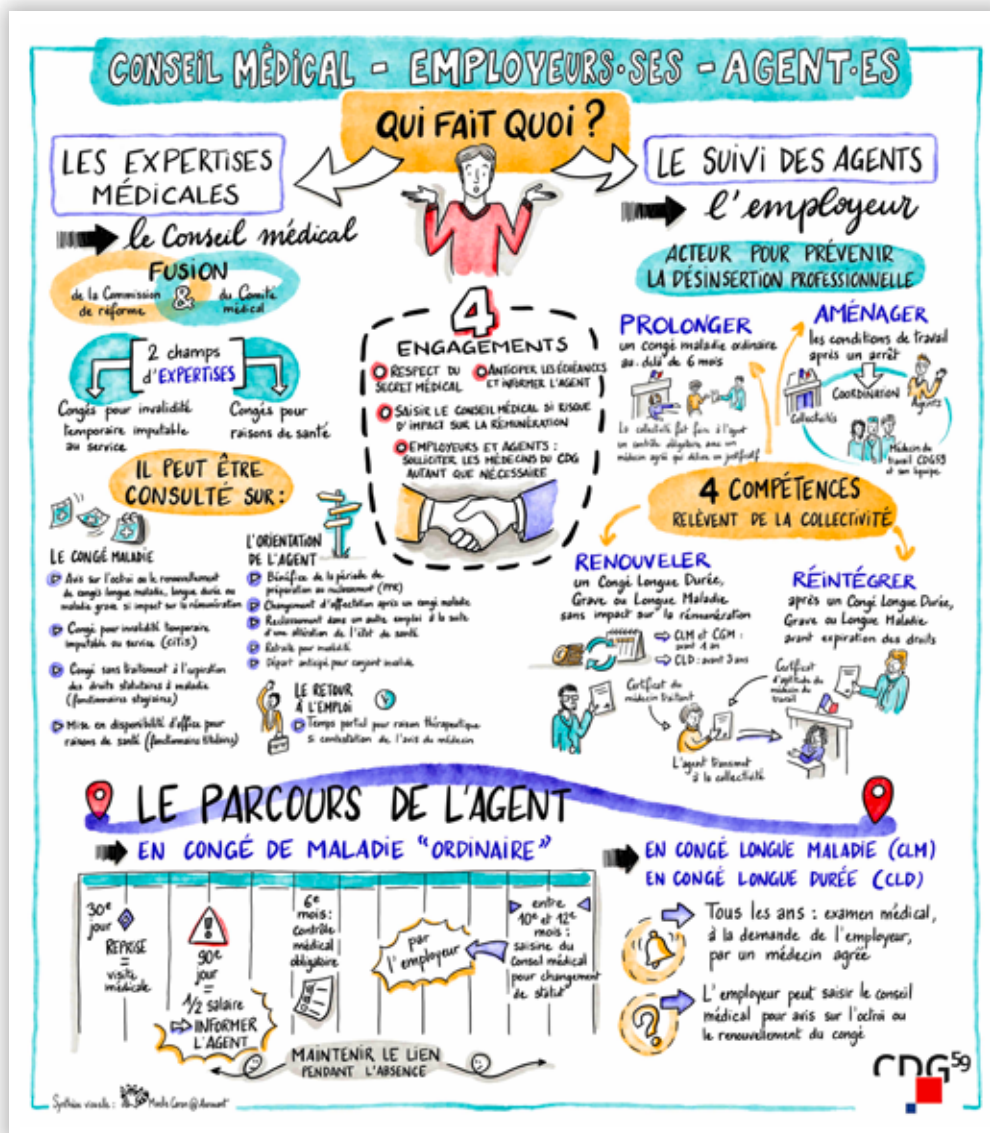
- > en instituant une instance médicale unique,
- > en limitant les cas de saisine,
- > en renforçant le rôle des collectivités territoriales et établissements publics, dans le cadre de la gestion des droits à congé de leurs agents.

C'est désormais une instance médicale qui se réunit en deux formations :

- La **formation restreinte**, pour les maladies d'origine non-professionnelle,
- La **formation plénière** pour l'invalidité, les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La saisine du Conseil Médical n'est dorénavant plus requise dans les cas suivants :

- Les prolongations des congés de maladie ordinaire au-delà de 6 mois,
- Les prolongations de Congé Longue Maladie (continu ou fractionné)/Congé Longue Durée (sauf en cas de changement de droits à rémunération),
- La réintégration au cours d'une période CLM/CLD/CGM (si l'agent n'exerce pas de fonctions exigeant des conditions de santé particulières),



- L'aménagement de poste (cette situation relève du médecin du travail),
- L'octroi et les renouvellements de temps partiel thérapeutique (la saisine n'est requise qu'en cas de contestation des conclusions du médecin agréé),

- L'octroi de l'allocation d'invalidité temporaire (compétence exclusive de la CPAM),
- La cure thermale.

Dans un contexte de pénurie de médecins, cette nouvelle répartition permet aux collectivités de traiter certaines situations sans avoir à passer par le Conseil Médical qui doit pouvoir consacrer plus de temps sur des situations complexes exigeant son expertise.

La réforme a ainsi renforcé les marges de manœuvre pour l'employeur qui gère désormais directement :

- Le contrôle de la Maladie Ordinaire : dont les visites de contrôle sont possibles à tout moment. La collectivité est toutefois tenue de saisir un médecin agréé au moins une fois au-delà de 6 mois d'arrêt consécutifs. Elle doit saisir le Conseil Médical uniquement après 12 mois consécutifs de congé maladie pour émettre un avis sur la reprise de l'agent,
- Le renouvellement des Congés Longue Maladie/Congés Longue Durée, sur la base d'une demande de l'agent et d'un certificat de son médecin traitant. L'employeur doit demander une expertise médicale obligatoire au moins une fois par an. Il saisit le Conseil Médical uniquement pour l'octroi du Congé Longue Maladie/Congé Longue Durée et pour le passage à demi-traitement,
- La réintégration au cours d'une période de Congés Longue Maladie/Congés Longue Durée sur la base d'une demande de l'agent et d'un certificat médical de son médecin traitant (si l'agent n'exerce pas de fonctions exigeant des conditions de santé particulières),
- L'octroi du temps partiel thérapeutique, sachant que l'expertise médicale est obligatoire lors de la prolongation au-delà d'une période totale de 3 mois,
- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service. L'examen est obligatoire au moins une fois au-delà de 6 mois de prolongation du congé initialement accordé.

UN PLAN D'ACTIONS, POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE SERVICE

En 2023, 4733 dossiers ont été instruits dont 3283 dossiers en restreinte et 1450 en plénière. Le délai moyen entre la date de création de la saisine sur la plateforme en ligne AGIRHE et le passage en séance est de 6 mois en formation restreinte et 59 jours en formation plénière.

Pour réduire le temps d'instruction des dossiers, le CDG 59 s'est engagé dans un plan d'actions visant à simplifier et optimiser les procédures de suivi et d'instruction.

Ainsi la dématérialisation des procédures sera renforcée grâce à l'optimisation des fonctionnalités de la plateforme AGIRHE. L'objectif étant de fiabiliser, d'accélérer les procédures et de développer un véritable outil de suivi pour les collectivités.

En complément, une nouvelle communication sur les missions et les procédures de suivi a été mise en place dont la refonte de la rubrique du site Internet consacrée au Conseil Médical afin de renforcer la clarté des règles et des procédures.

Le CDG 59 met également à disposition une base documentaire pour appuyer les collectivités dans leurs démarches. Plusieurs modèles d'actes, de saisine des experts pour chaque typologie de congé sont disponibles sur le site Internet.

D'ici la fin de l'année, les équipes souhaitent mener auprès des médecins agréés une sensibilisation aux règles et aux procédures liées aux questions d'aptitude afin de rendre plus claires et exploitables les expertises mais aussi dans une logique d'efficacité des instances médicales. La formation comporterait deux volets :

- **Un volet juridique** relatif à la réglementation de la fonction publique, le rôle et la particularité de la médecine agréée (notion d'aptitude, les congés et la disponibilité d'office, les accidents de service, les maladies professionnelles...)
- **Un volet plus technique** relatif à l'expertise (présentation des différentes typologies de saisine, présentation des ordres de missions et des attentes précises pour chaque typologie de saisine....)

Pour renforcer la proximité avec les collectivités, le Conseil Médical organise de plus en plus de rencontres qui portent sur deux grands volets :

- Un rappel des nouvelles règles et procédures, des différents cas de saisine...
- Un échange sur les dossiers particulièrement complexes.

Enfin, un travail sur l'optimisation de l'organisation du service est mené notamment à travers la mise en place de formation collective en interne en vue de renforcer la maîtrise des règles et procédures les plus complexes et l'augmentation de la fréquence des permanences afin d'augmenter la disponibilité auprès des collectivités.

Si la réforme du Conseil Médical marque une avancée significative dans la simplification et l'efficacité de la gestion des maladies et accidents des agents de la fonction publique, les règles et les procédures associées restent nombreuses et encore complexes sur certains sujets. Les actions d'efficience menées par le CDG 59 illustrent une volonté d'optimisation de l'instruction et de clarification des informations. En travaillant étroitement avec les parties prenantes et en adaptant continuellement ses outils et méthodes, le CDG 59 s'engage à répondre plus efficacement aux besoins de ses affiliés.■

Info+

Retrouvez toutes les ressources sur le site Internet du CDG 59
 > **rubrique conseil médical**



Le décret 87-602 du 30 juillet 1987 est la référence juridique principale qui vient préciser les conditions de création, de composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil Médical, institué dans chaque département.

... À LIRE, À VOIR

> LES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2024

Lors du Conseil d'administration, le plan d'actions de simplification du Conseil Médical a été présenté aux élus : en effet face à la complexité des procédures de saisine du Conseil Médical et des règles applicables en la matière, ce plan d'actions vise à faciliter et accélérer les démarches des agents et des collectivités.

Les élus ont également pris connaissance du projet de modification des Lignes Directrices de Gestions en matière de promotion interne qui seront définitivement arrêtées à l'issue du Conseil d'administration du 14 octobre prochain.

Durant la séance, ont été adoptés : le rapport d'activités de l'année 2023, le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023, le budget supplémentaire de l'exercice 2024.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été élus.

Enfin, ont été actées la création d'un groupement de commande permanent entre les CDG Hauts-de-France pour lancer un contrat d'assurance pour les concours et la constitution du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'État Civil.

> ACTUALITÉS DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

► L'information des agents sur le droit de se taire pendant la procédure disciplinaire

■ **Décision du conseil constitutionnel n° 2023-1074 QPC 08/12/2023 // Arrêt CAA de Paris du 02/04/2024 – n° 22PA03578**

Le fonctionnaire faisant l'objet de poursuites disciplinaires ne peut être entendu sur les manquements qui lui sont reprochés sans avoir été préalablement informé du droit qu'il a de se taire. Cette exigence s'applique à toute sanction ayant le caractère d'une punition.

Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure disciplinaire doivent inclure cette information. L'absence de cette garantie rend la procédure irrégulière et justifierait l'annulation de la sanction.

► Le régime indemnitaire des policiers municipaux et des gardes champêtres

■ **Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024**

Création d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable pour les directeurs, les chefs de service et les agents de Police Municipale ainsi que les gardes champêtres en remplacement de l'IAT et de l'indemnité spéciale (mensuelle) de fonctions. Cumulable avec les

IHTS et avec les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

► Assouplissement du forfait mobilité durable

■ **Décret n° 2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020**

Extension du bénéfice du « forfait mobilités durables » aux agents publics et aux agents recrutés sur un contrat de droit privé qui disposent d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail afin d'inciter à l'utilisation des mobilités alternatives. Le décret s'applique aux déplacements effectués à compter de l'année 2024.

► Autorisation de cumul avec une activité lucrative d'agent privé de sécurité pendant la période des JOP 2024

■ **Décret n° 2024-483 du 28 mai 2024**

Les agents publics peuvent être autorisés par leur employeur à exercer, pour des prestations liées au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, deux types d'activités accessoires :

- Soit, une activité lucrative salariée d'agent privé de sécurité (surveillance humaine, surveillance par des systèmes électroniques de sécurité, gardiennage, protection de l'intégrité physique des personnes, ...). A condition de détenir une carte professionnelle délivrée par le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS),
- Soit, une activité de surveillance ou gardiennage (surveillance humaine, surveillance par des systèmes électroniques de sécurité et gardiennage de biens meubles ou immeubles). A

condition de détenir une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles ou économiques rassemblant plus de 300 personnes.

Information complète sur la fiche du ministère de la transformation et de la fonction publiques



Les arrivées et les départs

LES ARRIVÉES :

- > **Anne MICHEL**, le 23/05/2024, Infirmière du travail
- > **Tetyana SAMAILLE**, le 01/08/2024, Juriste conseillère en marchés publics
- > **Alban MARQUIS**, le 01/09/2024, Médecin du travail coordonnateur Directeur de la direction Santé Sécurité et Qualité de vie au travail
- > **Anne-Catherine FROMONT**, le 01/09/2024, Médecin du travail
- > **Gwenaëlle GIEN**, le 01/09/2024, Conseiller en prévention
- > **Léa BUSIN**, le 01/09/2024, Psychologue du travail
- > **Emilie NOIRET**, le 01/09/2024, Coordinatrice du réseau pair-aidance

- > **Ophélie HUGOT**, le 01/09/2024, Chargée de mission attractivité marque employeur
- > **Céline TARTARE**, le 01/09/2024, Cheffe du service Prospective et accompagnement des organisations
- > **Cédric CAUGY**, le 24/09/2024, Assistant médical

LES NOUVEAUX MAIRES // LES DÉCÈS :

- > **Carine VANDAELE**, Maire de ALLENES-LES-MARAIS le 20 juin 2024 suite à la démission de **Gérard MAYOR**
- > **Alain BERNARD**, Maire de BOUVINES décédé le 14 juillet 2024
- > **Marc PLATEAU**, Maire de MALINCOURT Vice-Président du CDG 59 décédé le 17 juillet 2024

AGENDA - Dates à retenir

- > **Conseil Médical en formation restreinte** : 28 août et 18 septembre
- > **Conseil Médical en formation plénière** :
 - **Collectivités et établissements affiliés** : 6 septembre et 18 octobre
 - **Collectivités et établissements adhérents au socle commun** : 20 septembre et 25 octobre
- > **CAP A et B, CAP C et CCP** : 19 septembre (date limite de dépôt des dossiers le 8 août 2024)
- > **Webinaire «Présentation du dispositif Prévoyance** » : 10 septembre (inscription sur www.cdg59.fr)
- > **Congrès des Maires du Nord** : 26 septembre
- > **Les rencontres territoriales du FIPHP** : 4 octobre au centre de concours et d'examens Pierre MAUROY
- > **CST et F3CST** : 10 octobre (date limite de dépôt des dossiers le 11 septembre)
- > **Conseil d'administration** : 14 octobre
- > **RDV CDG Info** : 17 octobre matin au centre de concours et d'examens Pierre MAUROY



Magazine d'information du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord
14 rue Jeanne Maillotte - CS 71222 - 59013 Lille cedex

- **Tél** : 03 59 56 88 00
- **Courriel** : communication@cdg59.fr
- **Site internet** : www.cdg59.fr
- **Directeur de la publication** : Éric DURAND
- **Responsable publication** : Olivia VERMANDER
- **Comité de rédaction** : les directions du CDG 59

- **Photos** : communication CDG 59 - Fotolia - iStock - Adobe Stock
- **Réalisation et impression** : GAZETTE MÉDIAS
- **Conception** : GAZETTE MÉDIAS
- **Dépôt légal** : Juillet 2024
- **ISSN** : 1964-5457
- **Tirage** : 4 000 exemplaires - Magazine trimestriel gratuit

L'information continue : retrouvez le CDG 59 sur sa page LinkedIn ! 

Le RDV



CDG INFO



LE JEUDI 17 OCTOBRE 2024

De 9h à 13h

Au Centre de concours et d'examens
Pierre Mauroy à Lezennes



Venez échanger sur
l'actualité RH du moment !

